

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 466

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 49 DECIES

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« locaux »

insérer les mots :

« de plus de 3 500 habitants ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« peut comporter »

le mot :

« comporte ».

III. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« *I bis.* – Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l’exercice 2024. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit en partie le texte de l’Assemblée nationale. En premier lieu, il rétablit le caractère obligatoire du dispositif, ainsi que le périmètre du champ d’application sur les collectivités de plus de 3 500 habitants. Il rétablit également l’application du budget vert à compter du compte administratif (ou du compte financier unique) pour l’exercice 2024.

En revanche, il maintient une application facultative du budget vert pour le budget primitif, conformément aux souhaits des élus locaux.